

26 juillet 2017

Proposition du Conseil administratif du 26 juillet 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 17 369 700 francs dont à déduire 7 799 500 francs de recettes, soit un montant total net de 9 570 200 francs, qui se décompose ainsi:

Délibération I – Aménagements des espaces publics

- **8 670 900 francs brut, dont à déduire une recette totale de 5 875 900 francs (Fonds intercommunal d'équipement et remboursements privés), soit 2 795 000 francs net destinés aux aménagements des espaces publics, constitués par l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc (tronçon avenue Louis-Casaï et carrefour giratoire avenue du Mervelet).**

Délibération II – Mise en séparatif, assainissement, réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées

- **8 698 800 francs brut, dont à déduire une recette totale de 1 923 600 francs (participation de l'Etat de Genève, participation des propriétaires privés et remboursement de TVA), soit 6 775 200 francs net destinés à la mise en séparatif, assainissement et réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, avenues de Joli-Mont, de Riant-Parc, Louis-Casaï, du Bouchet et chemin Charles-Georg.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le quartier Forêt-Mervelet fait partie des périmètres identifiés par le plan directeur communal «Genève 2020» où la Ville souhaite encourager la densification pour y construire des logements.

Plusieurs plans localisés de quartier (PLQ) ont été adoptés par le Canton dans le secteur du Mervelet et certains sont en cours de procédure. La construction de bâtiments de logement a déjà commencé, le long des avenues de Joli-Mont et de Riant-Parc.

Ce quartier est bien connecté au centre-ville grâce à un réseau de desserte de transports publics performants. Toutefois, son réseau routier interne, construit il y a longtemps pour donner accès à quelques villas, n'est pas adapté à son statut futur dans un quartier urbain dense. Il en va de même du réseau d'assainissement qui doit impérativement être reconstruit aux dimensions nécessaires pour assurer son rôle dans le futur quartier densifié.

La présente proposition concerne le réaménagement de l'avenue de Joli-Mont et d'une partie de l'avenue de Riant-Parc ainsi que la reconstruction du réseau d'assainissement souterrain du périmètre compris entre l'avenue du Bouchet et le chemin des Coudriers.

Exposé des motifs

Le périmètre du Mervelet est délimité par les avenues Louis-Casaï à l'ouest et Trembley à l'est, le chemin des Coudriers au nord et l'avenue du Bouchet au sud. Il occupe une position stratégique dans la ville grâce aux bonnes dessertes et aux équipements de proximités qui le bordent: centre commercial de Balexert, collègue André Chavannes, maison de retraite du Petit-Sacconnex et collègue Rousseau.

L'Etat de Genève a établi sur l'ensemble du quartier une mosaïque de PLQ destinés à densifier le quartier. Ce dernier est ainsi destiné à changer de visage, passant d'une zone périphérique de villas à celle de quartier de ville. La cité-jardin construite dès 1920 est, elle, protégée par un plan de site.

Cette densification, qui représentera, à terme, la construction d'environ mille logements, implique pour la Ville la transformation du réseau de rues étroites en routes urbaines fonctionnelles, sûres et agréables. Le réseau d'assainissement doit lui aussi être redimensionné.

Plusieurs immeubles privés sont déjà construits, d'autres sont en chantier et des demandes d'autorisations de construire sont déposées. Dès lors, les travaux pour l'assainissement des réseaux souterrains et le réaménagement des rues deviennent primordiaux pour accueillir les nouveaux habitants et permettre le fonctionnement des logements.

L'étude de réaménagement a porté sur le redimensionnement, l'équipement et la requalification des trois principales rues du quartier (Joli-Mont, Riant-Parc, Charles-Georg).

Toutefois, le présent projet ne comprend que l'aménagement de l'avenue de Joli-Mont et de l'avenue de Riant-Parc (tronçon avenue Louis-Casaï et carrefour giratoire avenue du Mervelet) et ne comprend pas l'aménagement du chemin Charles-Georg.

La raison en est qu'il n'y a, à ce jour, aucun projet de construction déposé en autorisation de construire sur le chemin Charles-Georg et qu'il est donc trop tôt pour engager des travaux d'aménagements.

Les cessions au domaine public inscrites dans les PLQ le long des axes seront mises à profit pour recalibrer le gabarit des rues dont les trottoirs sont trop étroits

et même inexistantes par endroits, en créant des trottoirs larges et sûrs, conformes aux normes. Les cessions permettront également de planter des arbres, de maintenir du parking latéral et d'accueillir le mobilier urbain nécessaire.

Description de l'ouvrage

Délibération I – Aménagements des espaces publics: avenues de Joli-Mont et de Riant-Parc

Les rues actuelles sont d'une largeur d'environ 7 m et les trottoirs ont entre 1,20 m et au mieux 1,50 m de large. L'état général du revêtement de sol est mauvais. Les nombreuses parcelles privées qui bordent les rues sont raccordées au domaine public chaque fois par un abaissement de trottoir (passage à char) qui réduit le confort et la sécurité des piétons.

Compte tenu du long délai qui peut exister entre la réalisation des premiers et des derniers immeubles, les réseaux souterrains actuels et futurs doivent coexister temporairement. A cela s'ajoute le tracé du réseau de chauffage à distance (CAD) posé par les Services industriels de Genève (SIG). Ces réseaux sont une contrainte qui a pesé dans le développement du projet de réaménagement.

Il en découle la disposition d'une voirie de 7 m de large entre trottoirs avec parking alterné. Côté sud de la rue, une bande de 2 m libre de tous réseaux souterrains accueille soit des platebandes plantées d'arbres, soit le parking latéral, soit le dégagement pour les croisements de véhicules, soit enfin un écopoint de quartier résultant de la construction des nouveaux immeubles. Cette bande multifonctionnelle peut s'adapter en fonction des futurs développements dont on ne connaît pas encore le rapport à la rue. Il est ainsi possible de faire «coulisser» une platebande ou le parking latéral pour dégager le futur accès à la parcelle privée.

De part et d'autre de la voie, deux trottoirs de 2,5 m de large en «trottoir genevois» sont disposés. La plantation de groupements d'arbres majeurs, dont l'alignement crée dans chaque rue un cordon boisé, accompagne la promenade des piétons et les abrite quelque peu des nuisances de la chaussée, tout en offrant de l'ombre et de la fraîcheur.

Le régime de circulation est maintenu en zone 30, conformément au statut de réseau de quartier résidentiel des rues.

L'éclairage public est vétuste. Il sera remplacé par des candélabres de 7 m à 10 m, équipés de luminaires de nouvelle technologie, avec lampe LED. Les luminaires seront équipés de différentes optiques, permettant une meilleure répartition de la lumière en évitant les nuisances. De plus les luminaires seront réglables à certaines heures de la nuit, permettant une diminution de la consommation d'énergie.

Délibération II – Mise en séparatif, assainissement, réalisation de collecteurs eaux claires et eaux usées

L'étude de tracé du réseau d'assainissement du réseau secondaire, a fait l'objet d'un rapport intitulé «concept d'assainissement du quartier du Mervelet», finalisé et approuvé par la Direction générale de l'eau (DGEau) en janvier 2015, et son complément de vérification hydraulique en février 2016.

Ainsi, le collecteur d'eaux mélangées (EM) existant dans les rues du PLQ du Mervelet, nécessite une reconstruction car ce secteur passera en régime séparatif, conformément à l'actuel plan directeur des égouts et au plan général d'évacuation des eaux (PGEE) en cours d'élaboration. Ceci impliquera une reconstruction de deux collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées en remplacement du collecteur existant.

La mise en séparatif des eaux du réseau secondaire concerne donc les rues suivantes:

- avenue de Joli-Mont, soit 295 m de canalisation d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC);
- avenue de Riant-Parc, soit 320 m de canalisation EU et EC;
- chemin Charles-Georg, soit 285 m de canalisation EU et EC;
- avenue Louis-Casaï, soit 285 m de canalisation EU et EC et 150 m de raccordement de canalisations des grilles de chaussées pour le compte de l'Etat;
- avenue du Bouchet, soit 270 m de canalisation EC et réhabilitation de l'unitaire existant en EU.

Au total, les travaux envisagés portent sur la création de 2790 ml de réseaux pour la mise en séparatif du PLQ du Mervelet.

Il est proposé de réaliser les travaux nécessaires en une intervention dans le cadre d'une seule proposition, afin d'améliorer la coordination d'ensemble et de réduire les coûts et nuisances éventuelles pour les riverains.

Les collecteurs existants de type ovoïde et circulaire, en béton, seront remplacés par des collecteurs circulaires en PVC ou en fibre de verre renforcée, suivant leur diamètre. L'exécution est prévue en fouilles à parois verticales, blindage jointif. Les sacs d'eaux pluviales, ainsi que leurs raccordements au collecteur principal, seront, suivant leur état, reconstruits.

De plus, les raccords privés d'eaux usées au droit des collecteurs reconstruits seront, suivant leur état, remplacés aux frais des propriétaires. De nouveaux branchements privés pour les eaux pluviales seront également réalisés aux frais des précités et seront ainsi raccordés au réseau public séparatif d'évacuation des eaux.

Estimation des coûts

Délibération I – Aménagements des espaces publics: avenues de Joli-Mont et de Riant-Parc

<i>A. Travaux</i>	12 500 m ²	Fr.
<i>Installations et phasages de chantier</i>	gl	<u>340 200</u>
Avenue de Joli-Mont		176 300
Avenue de Riant-Parc		163 900
<i>Démolitions et démontages</i>	gl	<u>316 200</u>
Avenue de Joli-Mont		163 000
Avenue de Riant-Parc		153 200
<i>Terrassements</i>	7 760 m ³	<u>589 600</u>
Avenue de Joli-Mont		305 600
Avenue de Riant-Parc		284 000
<i>Couches de fondation</i>	3 650 m ³	<u>373 400</u>
Avenue de Joli-Mont		193 500
Avenue de Riant-Parc		179 900
<i>Pavages et bordures</i>	5 300 ml	<u>490 100</u>
Avenue de Joli-Mont		254 000
Avenue de Riant-Parc		236 100
<i>Chaussées, enrobés bitumineux</i>	2 930 t	<u>705 800</u>
Avenue de Joli-Mont		366 300
Avenue de Riant-Parc		339 500
<i>Trottoirs type Ville de Genève</i>	3 940 m ²	<u>514 000</u>
Avenue de Joli-Mont		265 000
Avenue de Riant-Parc		249 000
<i>Canalisations grilles eaux claires</i>	48 pce	<u>441 400</u>
Avenue de Joli-Mont		229 900
Avenue de Riant-Parc		211 500
<i>Bornes hydrantes SIS</i>	4 pce	<u>80 000</u>
Avenue de Joli-Mont		40 000
Avenue de Riant-Parc		40 000
<i>Eclairage public</i>	gl	<u>758 200</u>
Avenue de Joli-Mont	35 pce	325 000
Avenue de Riant-Parc	42 pce	433 200
<i>Marquages et signalisation</i>	gl	<u>23 300</u>
Avenue de Joli-Mont		12 000
Avenue de Riant-Parc		11 300
Sous-total HT des travaux pour 12 500 m ² de surfaces aménagées:		<u>4 632 200</u>

		Fr.
<i>Fosses et plantations</i>	48 pce	1 493 700
<i>Avenue de Joli-Mont</i>	gl	<u>729 400</u>
Fosse de plantation	350 m ³	141 200
Drainage fosse	90 ml	61 700
Déplacement réseaux SIG	gl	250 800
Apport de terre végétale	350 m ³	45 000
F+ Plantations arbres	24 pce	75 900
Entretien des plantations (5 ans)	gl	121 600
Arrosage automatique et fosse compteur	gl	33 200
<i>Avenue de Riant-Parc</i>	gl	<u>764 300</u>
Fosse de plantation	350 m ³	141 200
Drainage fosse	100 ml	68 600
Déplacement réseaux SIG	gl	278 800
Apport de terre végétale	350 m ³	45 000
F+ Plantations arbres	24 pce	75 900
Entretien des plantations (5 ans)	gl	121 600
Arrosage automatique et fosse compteur	gl	33 200
<i>Centre de tri sélectif</i>	7 pce	141 200
7 bennes:		
– 1 verre blanc,		
– 1 verre coloré,		
– 2 papier et carton, 1 déchets organiques,		
– 1 PET et 1 fer-blanc/aluminium,		
– 2 goulottes (piles et capsules de café).		
A. Coût total HT des travaux		6 267 100
 <i>B. Honoraires</i>		
Architecte paysagiste/arboriste	2,5%	156 000
Ingénieur civil	8%	501 000
Ingénieur électricien	0,5%	31 000
Ingénieur sanitaire	0,1%	6 000
Géomètre	1%	62 000
Ingénieur circulation	3%	<u>188 000</u>
B. Coût total HT des honoraires		944 000
 <i>C. Frais secondaires</i>		
Frais de reproduction	gl	40 000
Taxes diverses de raccordement	gl	287 600

Taxes d'autorisation de construire	gl	9 700
Information et communication	gl	<u>20 000</u>
C. Coût total HT des frais secondaires		357 300

Coût total HT de l'aménagement 7 568 400

Calcul des frais financiers délibération I

TVA 8% (arrondi) 605 500

Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi) 8 173 900

Prestations du personnel en faveur
des investissements 4% (arrondi) 327 000

Intérêts intercalaires:
$$\frac{(8\,173\,900 + 327\,000) \times 24 \text{ mois} \times 2\%}{2 \times 12}$$
 170 000

Coût total brut TTC de l'aménagement espaces publics (arrondi) 8 670 900

Recettes à déduire

Fonds intercommunal d'équipement (FIE)
75% du montant de l'aménagement TTC
(6 125 900 HT × 1,08 TVA) + honoraires 15,1% arrondi à -5 711 200

Remboursement par les constructeurs des biens-fonds privés,
pour le centre de tri sélectif
(141 200 francs HT × 1,08 TVA) + honoraires 8% arrondi à -164 700

Montant total des recettes -5 875 900

Coût total net de la délibération I – Total TTC 2 795 000

Délibération II – Mise en séparatif, assainissement et réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées dans les avenues de Joli-Mont, de Riant-Parc, Louis-Casaï, du Bouchet et chemin Charles-Georg

A. Travaux

Installations et phasages de chantier	gl	<u>380 500</u>
Avenue de Joli-Mont		55 200
Avenue de Riant-Parc		63 500
Chemin Charles-Georg		75 900
Avenue Louis-Casaï		91 200
Avenue du Bouchet		94 700

<i>Enrobés bitumineux</i>	3 830 t	<u>1 001 500</u>
Avenue de Joli-Mont	540 t	170 000
Avenue de Riant-Parc	800 t	209 000
Chemin Charles-Georg	730 t	190 600
Avenue Louis-Casaï	1160 t	277 200
Avenue du Bouchet	600 t	154 700
<i>Canalisations principales</i>	2790 m	<u>3 792 200</u>
Avenue de Joli-Mont	590 ml	686 600
Avenue de Riant-Parc	640 ml	770 700
Chemin Charles-Georg	570 ml	776 900
Avenue Louis-Casaï	720 ml	1 165 400
Avenue du Bouchet	270 ml	392 600
<i>Raccordements privés</i>	73 u	<u>781 400</u>
Avenue de Joli-Mont	14 u	149 600
Avenue de Riant-Parc	24 u	259 600
Chemin Charles-Georg	28 u	299 600
Avenue du Bouchet	7 u	72 600
<i>Canalisations grilles eaux claires</i>	112 u	<u>748 200</u>
Chemin Charles-Georg	20 u	204 000
Avenue Louis-Casaï	20 u	301 500
Avenue du Bouchet	24 u	242 700
A. Coût total HT des travaux		6 703 800
<i>B. Honoraires</i>		
Ingénieur civil	8%	536 300
Géomètre	1%	67 100
Ingénieur circulation	3%	201 200
B. Coût total HT des honoraires		804 600
<i>C. Frais secondaires</i>		
Frais de reproduction	gl	50 000
Taxes d'autorisation de construire	2 790 m	71 700
C. Coût total HT des frais secondaires		121 700
Coût total HT de la mise en séparatif, assainissement		7 630 100

Calcul des frais financiers délibération II

TVA 8% (arrondi)	610 400
Coût total brut TTC de la mise en séparatif, assainissement (arrondi)	8 240 500
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	329 700
Intérêts intercalaires: $\frac{(8\,240\,500 + 329\,700) \times 18 \text{ mois} \times 2\%}{2 \times 12}$	128 600
Coût total brut TTC de la mise en séparatif, assainissement (arrondi)	8 698 800

Recettes à déduire

Participation Etat de Genève: Part relative du débit généré par le bassin versant de la route cantonale à hauteur de 13% du montant des travaux du collecteur EC	-134 300
Coûts de raccordements des grilles de la chaussée	-414 300
Remboursement des propriétaires des biens-fonds, pour le raccordement au réseau public d'assainissement (781 400 francs HT × 1,08 TVA) + 67 512	
Honoraires arrondis à	-911 400
TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (5 795 100 francs HT × 0,08 TVA) arrondi à	-463 600
Montant total des recettes	-1 923 600
Coût total net de la délibération II – Total TTC	6 775 200

Recettes

Délibération I – Travaux d'aménagements des espaces publics

Les travaux concernés par cette demande de crédit sont déterminés par la construction des nouveaux immeubles liés à la densification du quartier. En conséquence, les travaux de construction des futurs immeubles sont soumis à la taxe d'équipement nommée dorénavant taxe FIE, pour Fonds intercommunal d'équipement, et la Ville peut percevoir une recette à ce titre à hauteur de 75% du montant des travaux TTC pour l'aménagement de son domaine public.

Participation des constructeurs des biens-fonds privés:

Les travaux y compris les honoraires de l'ingénieur civil pour la réalisation du centre de tri sélectif doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale du chantier de l'avenue de Riant-Parc, afin de s'assurer de la parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ce centre de tri sélectif seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux constructeurs des biens-fonds privés.

Délibération II – Travaux de mise en séparatif, assainissement, réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées

Participation de l'Etat de Genève

Un addendum au rapport final du concept d'assainissement de juin 2016 sur la répartition du financement des travaux a démontré que le collecteur d'eaux pluviales, dont les apports proviennent à la fois du quartier du Mervelet (Ville de Genève) et de l'avenue Louis-Casaï (DP cantonal), génère des débits provenant des eaux de la chaussée à hauteur de 13% du montant des travaux du collecteur EC. L'estimation de la part de ces travaux plus les honoraires est égale à 134 300 francs TTC.

La mise en séparatif sur l'avenue Louis-Casaï demande aussi la reprise des raccordements des grilles d'eaux pluviales sur le nouveau collecteur EC à construire. L'estimation de ces travaux plus les honoraires est égale à 414 300 francs TTC.

Participation des propriétaires privés

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05) du 5 juillet 1961, les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés.

L'estimation financière de ces raccordements plus les honoraires est de 911 400 francs TTC, soit environ 73 branchements.

Assujettissement de la TVA

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement intégral postérieurement à la réalisation des travaux.

La TVA récupérable est donc estimée à 463 600 francs pour une assiette de prestations évaluée à 5 795 100 francs.

Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés.

Référence au 12^e plan financier d'investissement (PFI) 2017-2028 (pp. 54 et 56)

Pour la délibération I, l'aménagement de l'avenue de Joli-Mont figure au 12^e PFI 2017-2028 en qualité de projet actif, sous le N° 101.830.05 pour un montant de 4 391 000 francs brut et 1 909 000 francs net; l'aménagement de l'avenue de Riant-Parc ne figure pas au PFI.

Pour la délibération II, ce projet figure en qualité de projet actif sous le N° 081.114.02 pour un montant de 10 315 000 francs brut et 9 145 000 francs net.

Globalement, les montants nets inscrits au PFI pour les deux délibérations représentent un total net de 11 054 000 francs. Le total net des délibérations I et II est de 9 570 200 francs, donc inférieur d'environ 1,5 million. Les variations sur les postes résultent de la difficulté à estimer précisément les recettes, du fait de l'introduction récente des règles relatives aux contributions du FIE, notamment.

Budget de fonctionnement

Délibération I – Aménagement des espaces publics

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et vont augmenter les dépenses générales comme suit:

- de 25 200 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre, destinés au nettoyage et à la collecte des déchets,
- de 2900 francs par année pour le Service des espaces verts, destinés à l'entretien des arbres et à l'entretien de la végétation des îlots,

- de 10 300 francs par année pour le Service du génie civil, destinés à l’entretien des routes,
- de 9600 francs par année pour le Service de l’aménagement urbain et de la mobilité pour l’éclairage public, destinés à l’entretien des luminaires.

Ces montants seront donc à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

Délibération II – Mise en séparatif, assainissement des eaux claires et des eaux usées, rénovation des collecteurs

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11,00 francs TTC (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le Service du génie civil prévoira une somme de 28 458 francs, arrondie à 28 460 francs HT, sur le groupe 314, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

Le revenu versé par le FIA à la Ville de Genève, sur la mise en séparatif du réseau secondaire, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 40 annuités, est estimé à 193 800 francs TTC.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette de l’investissement prévu à la délibération I, aménagements des espaces publics, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 162 800 francs.

La charge financière annuelle nette de l’investissement prévu à la délibération II, mise en séparatif, assainissement des eaux claires et des eaux usées, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 282 200 francs.

Validité des coûts

L’estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2016.

Pour les délibérations I et II, les estimations correspondent à un niveau de projet, basées sur un devis estimatif.

Aucune hausse éventuelle des prix n’est comprise dans les montants présentés.

Délais de réalisation et autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire DD 108985 portant sur la mise en séparatif, assainissement des eaux claires et des eaux usées des collecteurs a été déposée auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie. L'autorisation a été délivrée le 28 septembre 2016.

Pour les aménagements, une autre requête sera déposée prochainement auprès du département précité.

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée totale est estimée à dix-huit mois pour les travaux d'aménagements et à douze mois pour les travaux de mise en séparatif, assainissement des eaux claires et des eaux usées.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est prévue au deuxième semestre 2020.

Obligations légales

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Régime foncier

Huit PLQ en force ont été constitués au sein du périmètre. Ils prévoient la constitution de servitudes de passage public à pied et à cycles au bénéfice de la Ville de Genève et définissent les emprises des cessions gratuites au domaine public communal de la Ville de Genève:

- PLQ 27935, sis à l'angle des avenues de Joli-Mont et Louis-Casaï, adopté par le Conseil d'Etat le 19 juin 1989;
- PLQ 29416, sis avenue de Joli-Mont, adopté par le Conseil d'Etat le 28 mars 2007;
- PLQ 29451, sis à l'angle des avenues de Joli-Mont, Louis-Casaï et de Riant-Parc, adopté par le Conseil d'Etat le 28 mars 2007;
- PLQ 29665, sis à l'angle des avenues de Joli-Mont et de Riant-Parc, adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 2009;

- PLQ 29452, sis à l’angle des avenues de Riant-Parc, Louis-Casaï et du chemin Charles-Georg, adopté par le Conseil d’Etat le 28 mars 2007;
- PLQ 29772, sis entre l’avenue de Riant-Parc et le chemin Charles-Georg, adopté par le Conseil d’Etat le 21 août 2013;
- PLQ 28315, sis à l’angle du Carrefour du Bouchet, de l’avenue du Bouchet et du chemin Charles-Georg, adopté par le Conseil d’Etat le 17 février 1992;
- PLQ 29773, sis entre le chemin Charles-Georg et l’avenue du Bouchet, adopté par le Conseil d’Etat le 21 août 2013.

Passages piétons et vélos

Les huit PLQ prévoient la constitution de servitudes de passage public à pied et à cycles afin d’assurer la perméabilité en mobilités douces à travers l’ensemble du périmètre.

La constitution de l’ensemble de ces servitudes permettra la création de deux cheminements continus parallèles à l’avenue Louis-Casaï et perpendiculaires aux avenues de Joli-Mont, de Riant-Parc et du chemin Charles-Georg. Ces deux cheminements garantiront à terme le passage aux mobilités douces entre le sud de l’avenue du Bouchet et le cycle d’orientation des Coudriers et entre le collège Rousseau et le nord-est de l’avenue de Joli-Mont.

Cessions au domaine public communal

Des cessions gratuites au domaine public communal de la Ville de Genève sont prévues par les PLQ 29451, 29665, 29452 et 29773 sur les avenues de Joli-Mont, de Riant-Parc et le chemin Charles-Georg. Des cessions gratuites sont également prévues par les PLQ 27935, 29451 et 29452 sur l’avenue Louis-Casaï.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire et bénéficiaire des deux crédits de travaux (délibérations I et II) est le Service du génie civil.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objets: Aménagements des espaces publics et mise en séparatif assainissement eaux claires et eaux usées (av. Joli-Mont, av. de Riant-Parc)

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

<i>Délibération I – Aménagements des espaces publics</i>		
	Montant	%
Honoraires	944 000	11%
Travaux de génie civil	4 632 200	53%
Travaux de plantations	1 493 700	17%
Travaux de centre de tri-sélectif	141 200	2%
Frais divers	357 300	4%
Frais financiers (y c. TVA)	1 102 500	13%
Coût total du projet TTC	8 670 900	100%

<i>Délibération II – Mise en séparatif, assainissement</i>		
	Montant	%
Honoraires	804 600	9%
Travaux de génie civil	5 496 600	63%
Travaux de génie civil à charge des propriétaires privés	781 400	9%
Travaux de génie civil pour le compte de l'Etat	425 800	5%
Frais divers	121 700	2%
Frais financiers (y c. TVA)	1 068 700	12%
Coût total du projet TTC	8 698 800	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Services bénéficiaires concernés :

Délibération I – VVP, SEVE, SAM et GCI

Délibération II - GCI

CHARGES	Délib. I	Délib. II	Total
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales	48 000	28 460	76 460
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	162 800	282 200	445 000
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	210 800	310 660	521 460

REVENUS	Délib. I	Délib. II	Total
40 - Impôts			
42 - Revenu des biens			
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)		28 460	28 460
45 - Dédommagements de collectivités publiques			0
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts		193 800	193 800
Total des nouveaux revenus induits	0	222 260	222 260

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-210 800	-88 400	-299 200
---------------------------------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT			
<i>Délibération I – Aménagements des espaces publics</i>			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2018	2 000 000	175 900	1 824 100
2019	4 000 000	3 700 000	300 000
2020	2 670 900	2 000 000	670 900
Totaux	8 670 900	5 875 900	2 795 000

<i>Délibération II – Mise en séparatif, assainissement</i>			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes y compris TVA déductible	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2018	2 000 000	123 600	1 876 400
2019	3 000 000	900 000	2 100 000
2020	3 698 800	900 000	2 798 800
Totaux	8 698 800	1 923 600	6 775 200

<i>Récapitulatif</i>			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2018	4 000 000	299 500	3 700 500
2019	7 000 000	4 600 000	2 400 000
2020	6 369 700	2 900 000	3 469 700
Totaux	17 369 700	7 799 500	9 570 200

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(Aménagements des espaces publics)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 670 900 francs, dont à déduire un total de 5 875 900 francs, provenant pour 5 711 200 francs du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et 164 700 francs du remboursement par les constructeurs des biens-fonds privés pour la construction du centre de tri sélectif, soit 2 795 000 francs net destinés aux aménagements des espaces publics, constitués par l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc (tronçon avenue Louis-Casaï et carrefour giratoire avenue du Mervelet).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 670 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

*(Mise en séparatif, assainissement des eaux claires et des eaux usées,
rénovation des collecteurs)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 698 800 francs, dont à déduire un total de 1 923 600 francs, provenant pour 134 300 francs et 414 300 francs de la participation de l'Etat de Genève, pour

911 400 francs de la participation des propriétaires des biens-fonds privés et pour 463 600 francs du remboursement TVA récupérable, soit 6 775 200 francs net destinés à la mise en séparatif, assainissement, réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, avenues de Joli-Mont, de Riant-Parc, Louis-Casaï, du Bouchet et chemin Charles-Georg.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 698 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2047.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.